

## Appel à projets 2022 ouvert aux associations de Normandie

Caen, le 24 mars 2022

### 1. Le cadre européen et national

2022 est l'année européenne de la jeunesse (AEJ). L'objectif pour l'Europe est de mettre en lumière l'importance de la jeunesse dans la construction d'un avenir meilleur : plus **écologique**, plus **inclusif** et plus **numérique**. Alors que la France préside l'Union européenne, l'AEJ peut être un catalyseur permettant de fédérer tous les acteurs jeunesse, en mobilisant les associations, les collectivités et les établissements scolaires. Elle a l'ambition de couvrir tout le prisme de la jeunesse jusqu'à 30 ans en s'adressant à la pluralité de statuts : lycéens, apprentis, étudiants, volontaires ... avec une notion d'inclusion très large. La commission européenne vient de créer un site dédié ([https://europa.eu/youth/year-of-youth\\_fr](https://europa.eu/youth/year-of-youth_fr)) proposant aux acteurs l'utilisation d'un logo et la saisie d'événements méritant d'être valorisés.

### 2. Objectifs de l'appel à projets

L'AEJ doit être le cadre d'actions durables au bénéfice de la jeunesse et co-construite avec elle. La participation, l'implication et l'engagement actif des jeunes et de la société civile dans cette année doit être au cœur de son succès.

Quatre objectifs ont été définis pour cette AEJ :

1. mettre en évidence la manière dont les **transitions verte et numérique** offrent une nouvelle perspective d'avenir et des possibilités de contrer l'impact négatif de la pandémie sur les jeunes ;
2. encourager tous les jeunes, en particulier les jeunes ayant moins de possibilités, à devenir des **citoyens actifs et engagés** et des acteurs du changement ;
3. promouvoir les possibilités offertes aux jeunes par les politiques publiques européennes, nationales, régionales et locales afin de soutenir leur **développement personnel, social et professionnel** dans un monde vert, numérique et inclusif ;
4. intégrer la **politique de jeunesse** dans tous les domaines pertinents de la politique de l'UE et encourager la prise en compte du point de vue des jeunes dans l'élaboration des politiques.

La DRAJES est, en outre, attentive à ce que les actions labellisées dans le cadre de l'AEJ s'inscrivent sur le long terme, au-delà de 2022, et de façon à mailler la région. Le présent appel à projets est doté d'une enveloppe fixée à titre indicatif à 39 000 €. Il vise exclusivement les associations et en priorité à soutenir des actions portées par des structures locales : associations et Juniors associations. Seules les associations agréées JEP (jeunesse et éducation populaire) pourront prétendre à une subvention supérieure à 3 000 €.

Les porteurs de projets potentiels, en particulier les jeunes souhaitant déposer des projets sans structure accompagnatrice, sont vivement encouragés à se rapprocher des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES - contacts ci-dessous).

Les critères de recevabilité (3), les modalités de dépôt des demande (4), ainsi que le calendrier (5) et les contacts (6) sont précisés ci-après.

### 3. Critères d'éligibilité

#### a) Âge et implantation géographique des publics concernés par les projets

Les publics visés sont les préadolescents, les adolescents et les jeunes adultes normands. Les initiatives retenues dans le cadre du présent appel à projets devront donc majoritairement être portées par des personnes âgées de 11 à 30 ans.

#### b) Nature des projets retenus

Les projets et initiatives de jeunes retenus seront nécessairement collectifs et devront justifier d'une utilité sociale ne se limitant pas à la satisfaction des intérêts des porteurs de l'action. Les actions soutenues pourront prendre des formes et s'appuyer sur des supports variés.

Les projets traduisant une capacité de groupes de jeunes à contribuer à l'animation de la vie locale et à valoriser leurs projets auprès de pairs et/ou de publics divers sont recherchés. Dans le respect des valeurs de l'Union européenne, seront notamment soutenues les actions ayant pour ambition de :

- favoriser la participation et l'engagement à la vie locale et dans des projets collectifs,
- faire émerger et accompagner des projets portés par les publics visés,
- vivre la rencontre de la différence, susciter des espaces de mixités, favoriser l'inclusion de tous les publics dans des espaces donnés,
- lutter contre les stéréotypes et les discriminations,
- susciter la prise de parole et l'expression,
- permettre des espaces d'échanges et de débats,
- développer l'esprit critique et les aptitudes au traitement raisonné de l'information,
- découvrir les institutions et les valeurs de l'Union européenne.

Ne seront pas soutenus :

- les projets initiés par une structure et simplement proposés à des jeunes (activités, sorties, séjours...),
- les projets se déroulant sur le temps scolaire ou de formation professionnelle,
- le financement d'études, de formations ou de stages, les séjours linguistiques ou la participation à des compétitions sportives.

Ne seront pas non plus soutenus des projets trop généraux s'apparentant à des projets de structures ou de service. **Les actions doivent être concrètes, opérationnelles, décrites avec précision et se dérouler en 2022.**

#### c) Structures porteuses

Les initiatives soutenues dans le cadre du présent appel à projets devront être portées par les associations et :

- soit être portées par des collectifs de jeunes structurés en associations ou en Junior-associations,
- soit par des associations locales accueillant des publics jeunes mettant en œuvre des démarches d'accompagnement de projets ou d'éducation citoyenne.

#### d) Rôle (optionnel) des structures accompagnatrices

Les projets et initiatives pourront être accompagnés, voire déposés par des structures de jeunesse partenaires (structure d'animation, de médiation, d'accompagnement social ou socioprofessionnel, associative). Dans ce cas, le rôle de la structure accompagnatrice dans la réalisation du projet devra être précisé, notamment en ce qui concerne sa posture, sa méthode d'accompagnement et sa place dans la réalisation du projet de jeunes (aide à l'émergence, co-organisation, appui logistique, méthodologique, financier...).

La liberté d'initiative et la montée progressive en autonomie et en responsabilité des jeunes devront être recherchées et décrites.

#### 4. Modalités de dépôt des demandes

- Chaque porteur doit demander dans un premier temps demander sa labellisation sur le site : [https://europa.eu/youth/year-of-youth\\_fr](https://europa.eu/youth/year-of-youth_fr). Les projets seront publiés sur la carte interactive du portail numérique de la Commission européenne. Attention, la labellisation ne signifie pas que le projet soit automatiquement subventionné.

- Les porteurs de projets (exclusivement des associations) doivent ensuite adresser leur demande de subvention en ligne via le service « le compte asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> (code : 2915).

##### Pour les nouveaux utilisateurs du compte asso :



Créer votre compte.

Il vous est conseillé de visionner les tutoriels « compte-asso » à l'adresse suivante : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> et de préparer au plus tôt les éléments nécessaires pour intégrer votre association au sein du compte (N° RNA, N° SIRET).

##### Pour les utilisateurs avant déjà un compte :

Vous connecter en saisissant l'adresse de messagerie et le mot de passe utilisés l'année passée.

#### 5. Calendrier

Etape 1 : **24 mars 2022**, lancement de l'appel à projets régional « année européenne de la jeunesse 2022 »

Etape 2 : dépôt de demande de labellisation du projet sur le site : [https://europa.eu/youth/year-of-youth\\_fr](https://europa.eu/youth/year-of-youth_fr).

Etape 3 : dépôt de la demande de subvention sur [lecompteasso.associations.gouv.fr](https://lecompteasso.associations.gouv.fr) (code : 2915).

Etape 4 : **20 mai 2022**, date butoir de la demande de subvention.

Etape 5 : **1<sup>er</sup> juin 2022**, jury de sélection régional

Etape 6 : une convention sera établie entre la DRAJES et chaque porteur. La convention mentionnera l'obligation faite aux porteurs d'indiquer dans tout élément d'information relatif à l'évènement.

#### 6. Contacts et conseils

Dans le Calvados :	<a href="mailto:ronan.david@ac-normandie.fr">ronan.david@ac-normandie.fr</a>	/ 02 31 45 95 79
Dans l'Eure :	<a href="mailto:frederic.heyberger@ac-normandie.fr">frederic.heyberger@ac-normandie.fr</a>	/ 02 32 08 96 39
Dans la Manche :	<a href="mailto:eloise.hamon@ac-normandie.fr">eloise.hamon@ac-normandie.fr</a>	/ 02 50 28 71 48
Dans l'Orne :	<a href="mailto:arthur.lepelletier@ac-normandie.fr">arthur.lepelletier@ac-normandie.fr</a>	/ 02 33 32 50 24
En Seine-Maritime :	<a href="mailto:floriane.dupont@ac-normandie.fr">floriane.dupont@ac-normandie.fr</a>	/ 02 32 08 97 33
DRAJES :	<a href="mailto:arnaud.crochard@ac-normandie.fr">arnaud.crochard@ac-normandie.fr</a>	/ 02 31 52 73 45